

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023  
PV 2023 CM 019**

L'An deux mil vingt - trois, le 28 mars à Vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

**Présents :**

BODET Claude	COUÉ Roger	CRUSSON Tiphaine
BERCEGEAY Robin	BOCANDÉ Stéphane	PICHOT Geneviève
AMBROSINI Nicolas	GOURET Raphaël	ALNOBERNIER Christian
BENIGUE Aurélien	RICHOMME Catherine	MORANTON Bernard
DELAROCHE Caroline	CHOLON David	BERNIER Dominique
MARGELLI Danielle	DENIÉ Jean-Claude	MAHÉ Bruno
JUDON Suzanna		

**Excusés :**

Nolwenn JOSSO a donné pouvoir à David CHOLON  
Emmanuelle GUÉNO a donné pouvoir à Dominique BERNIER  
Pauline MORANTON a donné pouvoir à Catherine RICHOMME  
Christophe RIVÉ a donné pouvoir à Stéphane BOCANDÉ  
Lucie FREULON a donné pouvoir à Geneviève PICHOT  
Justine COCARD a donné pouvoir à Claude BODET  
Claudia LEGAL a donné pouvoir à Tiphaine CRUSSON  
Dominique GOULENE – HENRY a donné pouvoir à Roger COUÉ

Nicolas AMBROSINI : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 21/03/2023 et par plis à domicile en date du 21/03/2023 et la convocation a été affichée à la porte de la Mairie en date du 21/03/2023.

**Nombre de votants : 27 (19 présents + 8 pouvoirs)**

## **Rajout d'un point à l'ordre du jour.**

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 MARS 2023**

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

**Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

#### Introduction de séance par M. Claude BODET :

*Le climat social actuel est instable et source de nombreuses préoccupations de la part de nos concitoyens.*

*Si les violences et les dégradations ne sont pas à encourager, il est plus que, nécessaire aujourd'hui de trouver une porte de sortie à une loi que près de 75% des Français regrettent.*

*Voyant que même les communes rurales sont sujettes à des dégradations, j'en appelle aux élus parlementaires de notre circonscription pour qu'ils aillent aux devants et à la rencontre des citoyens pour expliquer leur vote lors de la motion de censure. Certains élus n'ont pas des permanences parlementaires et c'est le Maire, qui n'a jamais été consulté sur ce projet, qui est interpellé. Les craintes doivent être écartées en les invitant à aller sur le terrain.*

*Sur un tout autre sujet tout aussi inquiétant, le Maire de ST BREVIN a été visé par un incendie de ses biens personnels, maison et voitures, alors même qu'il était dans sa maison. Les conséquences auraient pu être dramatiques. Une fois de plus les maires subissent les conséquences de décisions prises plus haut, comme ici la création d'un centre de demandeurs d'asile.*

*Je lui renouvelle tout mon soutien et dénonce comme tous les maires de l'AMF cette attaque intolérable en espérant qu'elle sera punie avec sévérité. Il est urgent de prendre réellement en compte les menaces qui pèsent sur les élus de la République.*

*Triste nouvelle...une grande dame, c'est ainsi que beaucoup de lyphardais la qualifie, nous a quitté. Geneviève HUTIN LITOUX est décédée la semaine dernière. Investie dans la vie associative et notamment à CINEPHARD et ARCHIVES ET HISTOIRE, elle s'est aussi impliquée dans la vie municipale pendant deux mandats en tant que conseillère municipale.*

*Soucieuse du bien de tous, professeur d'économie, elle a fait preuve de bienveillance, respect et engagement.*

*Amoureuse de la vie, elle partageait ses passions pour la culture et avait une soif d'apprendre et d'entreprendre.*

*Repose en paix Geneviève et merci encore.*

*Je vous propose une minute de silence.*

## APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2022

*M. BODET quitte la salle au moment du vote.*

**Rapporteur : Tiphaine CRUSSON**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'approbation du Compte Financier Unique ;

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BODET, Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 pour le budget principal de la ville de Saint - Lyphard, dressé conjointement par Monsieur Thierry GIROU, responsable du Centre des finances publiques de Guérande et Monsieur Claude BODET, Maire de la ville de Saint Lyphard.

**VU** les observations de la Commission Finances en date du 14 mars 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Roger COUÉ conformément article L2121 – 14 du code général des collectivités territoriales,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2022 ;
- **DE CONSTATER** pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications reprises dans la comptabilité tenue par le Centre des finances publiques de Guérande relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Dépenses	Recettes	Excédent
Fonctionnement	4 418 946.10	5 104 489.43	685 543.33
Investissement	1 126 250.82	1 958 672.71	832 421.89

La maquette officielle du Compte Financier Unique 2022 de la ville de Saint Lyphard est consultable en version papier à la séance du conseil municipal et en mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui  MAQUETTE OFFICIELLE DU CFU 2022  
 sans objet

## AFFECTATION DES RESULTATS-EXERCICE 2022

**Rapporteur : Tiphaine CRUSSON**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude BODET, Maire ;

Après avoir entendu et adopté le compte financier unique de l'exercice 2022, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte financier unique présente un excédent cumulé de 1 517 965.22 € décomposé comme suit :

✚	<b>Excédent de FONCTIONNEMENT</b>	<b>: 685 543.33 €</b>
✚	<b>Excédent d'INVESTISSEMENT</b>	<b>: 832 421.89 €</b>
✚	<b>Excédent de l'EXERCICE</b>	<b>: 1 517 965.22 €</b>

**VU** l'avis de la commission « Finances » en date du 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

➤ **DECIDE** de reprendre :

- au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de la section d'investissement du budget primitif 2023 la somme de 302 000€
- au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 la somme de soit 383 543.33 €
- au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) de la section d'investissement du budget primitif 2023 la somme de 832 421.89€

Pièce jointe annexée ou consultable

Oui   
sans objet

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF-EXERCICE 2023

*Intervention de Bruno MAHE : les 4 absentions sont pour le budget et non pour l'emprunt.*

**Rapporteur : Tiphaine CRUSSON**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (loi ATR), et notamment ses articles 11 et 13 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 107 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire 2023 organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 07 mars 2023.

**VU** l'avis de la commission « Travaux » en date du 09 mars 2023 ;

**VU** l'avis de la commission « Finances » en date du 14 mars 2023 ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS**

➤ **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	5 479 000 €	5 479 000 €
<b>Investissement</b>	4 367 400 €	4 367 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 846 400 €</b>	<b>9 846 400 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier un emprunt de 2 000 000€ auprès des organismes bancaires dans le cadre de sa délégation du Conseil municipal.

Pièces jointes, annexées ou consultables

oui  MAQUETTE DU BUDGET PRIMITIF par voie dématérialisée  
TABLEAUX D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT  
sans objet

## M57 – FONGIBILITE DES CREDITS-EXERCICE 2023

### Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Madame CRUSSON, adjointe aux finances rappelle que la commune applique depuis le 1er janvier 2020, le référentiel comptable et budgétaire M57 développé, en lieu et place de la nomenclature M14.

L'instruction comptable M57 introduit un certain nombre de souplesses par rapport à la M14 et notamment au travers du mécanisme de fongibilité des crédits. Celui-ci offre la faculté pour de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Jusqu'à présent, ces mouvements devaient obligatoirement être formalisés dans le cadre d'une décision modificative (DM).

Cette fongibilité des crédits est, toutefois, strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'assemblée délibérante.

- Les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres ;
- Dans l'hypothèse où Monsieur le Maire procéderait à des mouvements de crédits, il sera tenu d'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°D2019 12 065 du 10/12/2019 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique – passage à la nomenclature M57 ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section suivant le tableau repris ci-dessous.

Crédits ouverts au BP 2023		Plafond de réalisation de virements de crédits entre chapitre sur décision du Président (ou de son représentant) <i>7.5% de chacune des sections</i>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (hors 012)</b>	2 925 000 €	219 375 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	4 357 797 €	326 684.78 €

Pièce jointe annexée ou consultable

Oui   
sans objet

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2023

**Rapporteur : Tiphaine CRUSSON**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

**VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**VU** les lois de finances annuelles ;

Madame CRUSSON, adjointe aux finances, expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux impôts locaux, notamment :

- ✚ les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;
- ✚ les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année ;

**CONSIDERANT** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales à hauteur de 2 654 700 € ;

**CONSIDERANT** la disparition de la taxe d'habitation qui devient un impôt d'état et de l'intégration du taux foncier bâti du département en 2021 mais que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure ;

**VU** l'avis de la commission « Finances » en date du 14 mars 2023 ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

	TAUX Année 2022	TAUX Année 2023
<b><i>Habitation résidences secondaires</i></b>	24.45 %	24.81 %
<b><i>Foncier bâti</i></b>	42.63 %	43.27 %
<b><i>Foncier Non Bâti</i></b>	77,04 %	77,04 %

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui   
 Sans objet

## SUBVENTIONS-EXERCICE 2023

*Intervention de Stéphane BOCANDÉ : cette année, le montant global est plus important de + 1182 € suite à la hausse des effectifs des clubs, ce qui est plutôt une bonne nouvelle de reprise post COVID.*

**Rapporteur : Stéphane BOCANDÉ**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1

**CONSIDERANT** l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et fraternité tissés entre tous ;

**CONSIDERANT** le nouveau décret pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a institué le Contrat d'Engagement Républicain et qui est applicable au 01/01/2022 et qui doit obligatoirement être signé pour toute association sollicitant une subvention publique ;

**VU** l'avis de la commission « Vie associative » en date du 01 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances » en date du 14 mars 2023 ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2023 les subventions telles que figurant en annexe ;
- **DIT** que le versement de la subvention sera subordonné à la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain ;
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget principal de l'exercice – articles 657362 et 65748 et 657381 ;
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;
- **INDIQUE** que la liste des concours attribués à des tiers en matière ou en subvention est jointe en annexe du budget primitif (page 162), conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui       liste des subventions 2023  
 sans objet



## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2022

### Rapporteur : Roger COUÉ

Monsieur COUÉ indique que le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, communiquera prochainement le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2022, aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants.

Afin de préparer une proposition de répartition de dotation, il convient de lui faire part des opérations susceptibles d'en bénéficier. Celles-ci doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la sécurité routière » énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur COUÉ propose l'opération suivante :

- ✚ Carrefour rue du Gosquet, rue de Kério (RD83) :

La rue de Kério est une route départementale reliant la commune de Saint Lyphard à celle d'Assérac. Avant la sortie d'agglomération de cette dernière rue, le carrefour du Gosquet a été identifié à risque notamment pour des difficultés de circulation et des points de conflits routiers qu'il convient d'apaiser.

Les travaux projetés consistent à améliorer et tranquilliser la circulation des véhicules accédant à ce carrefour en mettant en place un plateau surélevé réglementaire en enrobé.

Le coût prévisionnel des travaux de mise en œuvre d'un plateau surélevé présente un montant de 35 426.72 euros H.T. soit **42 512.06 euros T.T.C.**

**VU** l'avis de la commission « Travaux » du 9 mars 2023 ;

**VU** l'avis de la commission « Finances » du 14 mars 2023.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **DECIDE** de réaliser les travaux de mise en œuvre d'un plateau surélevé, pour un montant prévisionnel de 35 426.72 euros H.T. soit **42 512.06 euros T.T.C** potentiellement subventionnable à hauteur de 30 à 35 % ;
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2023 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, opération n° 112 en investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022, pour les opérations susvisées et le **CHARGE** de toutes les formalités inhérentes à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui  Plan de situation des travaux  
Projet de mise en œuvre d'un plateau surélevé  
sans objet

## MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX 2023

### **Rapporteur : Tiphaine CRUSSON**

Madame CRUSSON, adjointe au Maire en charge des finances rappelle que le Conseil municipal a voté une révision des tarifs communaux pour l'année 2023 en tenant compte de l'inflation qui est de + 6.3 % en novembre 2022.

Concernant les travaux de voirie, la commune offrait une entrée avec busage par permis de construire.

**CONSIDERANT** que la taxe d'aménagement finance les extensions de réseaux et qu'il est possible de facturer le busage en sus,

**CONSIDERANT** l'inflation forte sur les coûts de busage et la nécessité de facturer les interventions aux citoyens

Il est proposé de facturer les travaux dans tous les cas.

L'ensemble des tarifs est détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**VU** l'avis de la commission « Travaux » du 09 mars 2023.

**VU** l'avis de la commission « Finances » du 14 mars 2023.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Le Conseil Municipal**

**Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **ADOpte** les nouveaux tarifs communaux 2023 busage/intervention pour le compte de tiers tels que figurant dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que ces nouveaux tarifs busage/travaux pour le compte de tiers sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- **DIT** que tous les autres tarifs restent inchangés (taxe séjour, locations salles, cimetière, droit de place) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui       Tableau TARIFS COMMUNAUX 2023  
 Sans objet

## DEMANDE DE SUBVENTION CAP ATLANTIQUE – MODIFICATION DU FONDS DE CONCOURS 2021-MOBILITE ET LIAISONS DOUCES

***Rapporteur : Roger COUÉ***

La Politique Publique de Cap Atlantique s'inscrit dans plusieurs domaines d'actions stratégiques, notamment pour **la mobilité** et **le tourisme** qui font parties de ces axes politiques.

Dans le cadre du Plan vélo de CAP ATLANTIQUE, un itinéraire d'intérêt communautaire a été créé à l'Est de la commune à proximité de la route départementale RD 47. Celui-ci partant de GUERANDE, rejoint le bourg de La Madeleine, le village de Kerhinet, puis permet de rejoindre le bourg de SAINT-LYPHARD, avant de rallier HERBIGNAC.

Cet itinéraire emprunte majoritairement la voirie communale rénovée ces dernières années par un enduit bi - couches et un traitement des intersections en béton bitumineux. Les services de CAP ATLANTIQUE entretiennent le balisage et fléchage du circuit en partenariat avec la commune.

Dans le diagnostic du Schéma vélo communal animé par CAP ATLANTIQUE, il paraît important d'envisager la création d'un nouvel itinéraire à l'Ouest de notre territoire, proche de la RD 51.

Celui-ci partant du bourg de la Madeleine, via le rond-point des Quatre Routes permettrait de rejoindre les villages de Kerbourg, Kermouraud, Kerlo, Kerolivier, Kerdoguet, Kerado et Mézerac. En fin de parcours, l'itinéraire entre dans le bourg de SAINT-LYPHARD par les quartiers de Kerjano et la rue du Calvaire.

Afin de préparer cette création d'itinéraire, la commune a lancé au cours de l'année 2021, la réfection et l'entretien d'une portion de voirie communale sur les secteurs de Kerbourg, Kermouraud, Kerlo et la rue du Calvaire, soit environ 3.7 km de bi - couches et d'enrobés avec les intersections en béton bitumineux sur une surface de 1 100 m<sup>2</sup>. En 2022, verront s'étendre l'entretien et le renouvellement des voies concernées par ce projet d'itinéraire à l'ouest et notamment pour Kerolivier, Kerdoguet, Kerado et Mézerac.

Ces travaux ont pris du retard et se sont échelonnés sur 2021 et 2022.

Conformément au tableau des lieux concernés et au plan de situation des travaux, le montant des travaux est estimé à 322 568 € H.T.

Le fonds de concours 2021 de Cap Atlantique avait été attribué par l'arrêté numéro 21/148 sur une partie de ce projet : la sécurisation des déplacements doux (coût estimé à 170 268 €). Afin de respecter le taux minimum d'auto-financement de notre commune, il est demandé de modifier l'attribution du fonds de concours 2021 pour l'affecter à l'intégralité du projet de création du nouvel itinéraire cyclable. La somme allouée par CAP ATLANTIQUE pour SAINT-LYPHARD, de 64 306€, représenterait ainsi une subvention de l'ordre de 19.93 % du montant H.T. des travaux projetés (322 568€).

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
études	
AMO	
travaux	322 568,00 €
matériel	
fancier	
<b>Coût HT</b>	<b>322 568,00 €</b>

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, ajouter sur copie des mentions d'autorisation au 2866 au 1er novembre de demande				
Financiers	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR				
DSIL				
Autre subvention État (à préciser)				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental PLAN RELANCE	322 568,00 €	144 145,00 €	SOLLICITE	44,69%
Conseil régional				
Fond de concours EPCI	322 568,00 €	64 306,00 €	SOLLICITE	19,94%
Autres (à préciser)				
<b>Sous-total</b>		<b>208 451,00 €</b>		
<b>Autofinancement</b>		<b>114 117,00 €</b>		<b>35,38%</b>
<b>Coût HT</b>		<b>322 568,00 €</b>		

VU l'avis de la commission « Finances » du 14 mars 2023.

VU les textes réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

➤ DECIDE de s'inscrire dans l'appel à projets, dans le cadre du fonds de concours 2021 de CAP ATLANTIQUE, pour la réalisation de travaux renforçant la sécurité des deux roues sur le futur itinéraire d'intérêt communautaire à l'Ouest de la commune, pour un montant prévisionnel total de 322 568 € H.T. potentiellement subventionnable à hauteur de 19.93 %, soit 64 306€.

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une modification de l'arrêté 21/148 afin de reporter le Fonds de concours 2021 de CAP ATLANTIQUE sur l'intégralité du projet d'itinéraire cyclable entre le bourg de la Madeleine et le bourg de Saint-Lyphard, dans le cadre de son pacte de gouvernance et de solidarité.

➤ DIT que les crédits ont été inscrits au budget 2021, à l'opération 112, en investissement et se reporte sur le budget 2023.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui   
 Sans objet

## DEMANDE DE SUBVENTION CAP ATLANTIQUE – MODIFICATION DU FONDS DE CONCOURS 2022-EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

**Rapporteur : Tiphaine CRUSSON**

Saint Lyphard est une commune en pleine expansion démographique. Avec + 10 % de population en 5 ans, la commune compte désormais après le recensement de 2022, 5200 habitants.

Les équipements scolaires saturent, en conséquence une étude prospective démographique scolaire a été mandatée auprès du « Démo&Stratégie » en 2021. Le diagnostic de cet audit montre la nécessité impérieuse d'accroître la capacité du restaurant scolaire de 80 couverts dès la rentrée 2023.

Le fonds de concours 2022 de Cap Atlantique avait été attribué par l'arrêté numéro 22/081 sur le projet des Acacias.

Il est proposé, compte tenu du décalage de ce projet sur fin 2023/début 2024, de solliciter ce fond de concours sur l'extension du restaurant scolaire qui sera bien terminée en 2023.

La somme allouée par CAP ATLANTIQUE pour SAINT-LYPHARD serait de 64 306€ et représenterait ainsi une subvention de l'ordre de 7.92% du montant H.T. des travaux projetés (812 125€ HT).

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
études	29 230,00
AMO	23 635,00
travaux	744 200,00
mobilier	15 000,00
+	
<b>Coût HT</b>	<b>812 125,00 €</b>

Plan de financement prévisionnel				
<small>Le curé s'engage, jure et soussigne une copie des décisions d'octroi des subventions au à défaut le courrier de demande</small>				
Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR				
DSIL				
Autre subvention État (à préciser)				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental		351 053,00	OBTENU	43,23%
Conseil régional				
Fond de concours EPCI		64 306,00	OBTENU	7,92%
Autres (à préciser)				
<b>Sous-total</b>		<b>415 359,00 €</b>		
<b>Autofinancement</b>		396 766,00		48,86%
<b>Coût HT</b>		<b>812 125,00 €</b>		

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD  
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81  
mail : [accueil@mairie-saint-lyphard.fr](mailto:accueil@mairie-saint-lyphard.fr)

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle  
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

Vu l'avis de la commission « Finances » du 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **DECIDE** de s'inscrire dans l'appel à projets, dans le cadre du fonds de concours 2022 de CAP ATLANTIQUE, pour la réalisation de l'extension du restaurant scolaire de la commune, pour un montant prévisionnel total de **812 125 € H.T.** potentiellement subventionnable à hauteur de **7.92 %**, soit **64 306 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une modification de l'arrêté 22/081 afin de reporter le Fonds de concours 2022 de CAP ATLANTIQUE sur l'intégralité du projet de l'extension du restaurant scolaire, dans le cadre de son pacte de gouvernance et de solidarité.
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget 2022, à l'opération 112, en investissement et se reporte sur le budget 2023.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui   
 Sans objet

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL PAR LES COMMUNES DE GUERANDE ET DE SAINT – LYPHARD AU SIVOM DE LA MADELEINE

**Rapporteur : Roger COUÉ**

**Exposé :**

Conformément à ses statuts, les compétences du SIVOM de la Madeleine s'appliquent aux domaines scolaire, culturel, sportif et d'aménagement urbain dans les limites géographiques représentées sur le plan annexé aux statuts.

- Scolaire : école maternelle, école élémentaire, restauration scolaire, accueil périscolaire et activités inhérentes aux rythmes scolaires ;
- Culturel : équipements culturels et participation aux activités culturelles de la Madeleine
- Sportif : équipements sportifs et participation aux activités sportives de la Madeleine
- Aménagement urbain : Réalisation d'études sur le développement de la Madeleine, travaux de création et d'entretien de voirie, espaces verts, illuminations, investissements liés à l'extension du réseau d'éclairage public, investissements liés au cimetière.

Les statuts précisent d'autre part que le Syndicat assure le fonctionnement et la gestion des équipements et des services se rapportant à ses compétences, dans les limites définies ci-dessus.

Pour ce faire, l'article 16 de ses statuts dispose que l'une ou l'autre des Communes associées pourra mettre à la disposition du Syndicat du personnel de ses propres services pour assurer le fonctionnement des services du Syndicat.

**VU** l'article 16 des statuts du SIVOM,  
**VU** le périmètre d'intervention joint à cette délibération,  
**VU** l'avis favorable de la commission « Travaux » du 08 février 2023,  
**VU** l'avis de la commission « Finances » du 14 mars 2023.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de matériel et de personnel jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui  Plan et convention de mise à disposition de personnel et de matériel

Sans objet

## CONVENTION DE GESTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE - ATLANTIQUE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 83 – RUE DE KERIO

*Intervention de Claude BODET: Les travaux auront lieu fin juin début juillet et permettront de sécuriser tous ces carrefours dangereux. Un accord a été trouvé avec HERBIGNAC pour déplacer les limites territoriales. Toute cette zone sera à 30 km/h.*

*Un radar pédagogique sera installé dans cette zone.*

*Le département financera 60 000 € de bande de roulement.*

*La commune financera 92 000 € de travaux de sécurisation qui relèvent de sa compétence quand la zone est située en agglomération.*

**Rapporteur : Roger COUE**

**Exposé :**

La commune dans un souci de sécurisation de la voirie, a décidé d'aménager une section de la RD 83. Les aménagements envisagés sont :

- un passage piéton au PR 1 + 182
- un plateau surélevé d'une longueur de 12m (hors rampant) au PR 1 + 315 (au niveau du 18 rue Kério)
- un plateau surélevé d'une longueur de 12m (hors rampant) au PR 1 + 522 (au niveau du 28 rue Kério)
- un plateau surélevé d'une longueur de 21m (hors rampant) au PR 1 + 733 (au niveau du carrefour RD 83 – Rue du Gosquet)
- le déplacement des panneaux EB10 et EB 20 au Pr 1 + 835

Ces aménagements se situant sur une route départementale, une convention avec le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique est nécessaire.

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : [accueil@mairie-saint-lyphard.fr](mailto:accueil@mairie-saint-lyphard.fr)

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

*Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire*

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU le titre III du Code de la voirie routière,  
 VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 14 avril 2014,  
 VU l'arrêté du 16 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Freddy HERVOCHON, Vice-président du conseil départemental délégué aux mobilités,  
 VU l'avis favorable de la commission « Travaux » du 08 février 2023.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par **27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **VALIDE** la convention de gestion avec le département jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui  Convention  
 Sans objet

## CONVENTION DE GESTION DES CHEMINS DE RANDONNEES AVEC LE CDRP

**Rapporteur : Roger COUÉ**

La commune de SAINT-LYPHARD offre de nombreux chemins destinés à accueillir la randonnée pédestre.

Notamment, les circuits suivants sont identifiés :

➤ **Le GRP® Tour de Brière** : Cap Atlantique est récemment devenu gestionnaire des tronçons situés sur son territoire, il en assure l'entretien végétal. Les communes restent gestionnaires de leurs chemins d'exploitation communaux.

➤ **Le Parcours « Entre chaumières et marais »** : parcours d'intérêt communautaire dont Cap Atlantique assume en totalité le balisage. L'entretien végétal est assuré en collaboration entre Cap Atlantique et la commune (convention Cap – Commune).

Pour le balisage : le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique (CDRP) assure le balisage du GRP® (peinture et autocollants) ; Cap Atlantique a à sa charge les autres éléments de signalétiques (poteaux directionnels, cartouches, bagues de jalon).

➤ **Les Circuits communaux de randonnée** :

- **Le Circuit « Entre Mès et Brière »** : 14 km (catégorie territoire)

- **Le Circuit des Ker de Kerhinet à Bréca** : 8,8 km (catégorie territoire)

Pour ces circuits communaux, les éléments de balisage incombent à la commune : ils sont l'objet de la convention de balisage que la commune a signé en 2020 avec le CDRP.

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD  
 Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81  
 mail : [accueil@mairie-saint-lyphard.fr](mailto:accueil@mairie-saint-lyphard.fr)

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle  
 Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire



Suite à une modification de la contribution forfaitaire, il est nécessaire de délibérer.

**Sont concernés par la Convention :**

La commune de Saint-Lyphard et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique dont le siège se situe à Nantes, 19 avenue du Clos du Cens et représenté par son Président Pierre Billaudel :

**Objet :**

La convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie en ce qui concerne la réalisation de l'entretien du balisage du circuit et l'effacement de traces anciennes de balisage qui ne seraient pas aux normes définies dans l'article ci-dessous et conformément aux plans en annexe de la présente délibération ;

**Dispositions financières :**

Le maître d'œuvre du circuit accorde avec une contribution forfaitaire de :

- **15 € / km** pour l'entretien du balisage au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique, pour la réalisation des missions définies ci-dessus.

**Modalités d'interventions :**

Le Comité 44 interviendra 1 fois durant l'année pour assurer l'entretien du balisage des circuits de randonnée ci-dessous :

- Circuit Entre Mès et Brière : 14 km (catégorie territoire)
- Circuit des Ker de Kerhinet à Bréca : 8,8 km (catégorie territoire)

L'intervention porte sur **22,3 km** de chemins à traiter car le kilométrage de portions communes représente 0,5 km.

La contribution forfaitaire est de 15 € par km pour l'entretien du balisage soit **342 €**.

**VU** les textes réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **AUTORISE** le Maire de la Commune de SAINT LYPHARD à signer la convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique, pour l'entretien du balisage du « circuit Entre Mès et Brière » et du circuit « des Ker », pour un montant de **342 €**, pour l'année 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer les futurs avenants et le **CHARGE** des formalités inhérentes à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui  convention 2020 + projet convention 2023  
 sans objet

## CONVENTION ENTRE L'AEP DIWAN GWENRANN ET LA COMMUNE – FORFAIT DE FONCTIONNEMENT

**Rapporteur : Robin BERCEGEAY**

Le Code de l'éducation précise que les Communes doivent verser une participation financière aux écoles sous contrat d'association, sans que ce montant excède le coût d'un élève scolarisé au sein des écoles publiques de la Commune.

Il est proposé de mettre en place une convention entre la commune et l'A.E.P. Diwan Gwenrann pour fixer le forfait communal versé à chaque enfant lyphardais scolarisé dans cette école. La durée proposée est de quatre années scolaires de 2022/2023 à 2025/2026.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le Code de l'éducation, et notamment les articles L.442-5-1 et suivants, et les articles R.442-44 et suivants ;

**VU** l'avis de la commission « enfance jeunesse » du 14 février 2023.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'A.E.P. Diwan Gwenrann portant sur le forfait communal relatif au fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association, pour la période septembre 2022/juillet 2026, et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de cette décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération et notamment les avenants.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 article 65 58.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui  Convention

Sans objet

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES SAGES

*Intervention de Claude BODET : nous entrons dans la phase 2 de l'ABS autour de la problématique des séniors et du vieillissement. Le Conseil des sages pourra s'emparer de quelques pistes d'action.*

**Rapporteur : Claude BODET**

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale a validé la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages » lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021. Cette instance est conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et à laquelle notre commune a adhéré en juin dernier.

Le Conseil des Sages de Saint-Lyphard est une instance de réflexions et de propositions, ouverte aux Lyphardais âgés de 55 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressants pour notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général. Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Le Conseil Municipal du 29 juin 2021 a acté la création du Conseil des Sages.

Le Conseil Municipal du 17 mai 2022 a acté un appel à candidature auprès de la population.

Le Conseil Municipal du 22 novembre a nommé les membres.

Suite à plusieurs temps d'échanges au sein du Conseil des Sages, il est proposé le règlement de fonctionnement joint en annexe. Ce règlement intérieur est établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS (Fédération Française des Villes et Conseils des Sages).

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement du Conseil des Sages joint en annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités inhérentes à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui  REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES SAGES

Sans objet

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### **Rapporteur : Claude BODET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est dynamique et en pleine expansion. Les services publics doivent donc s'adapter pour répondre aux sollicitations du public et maintenir un service public de qualité.

La commune compte 50 agents sur des postes pérennes et 11 postes sur des postes de renfort, remplacement ou saisonniers (BNSSA, AESH, remplacement agents en longue maladie, renfort enfance jeunesse 3 services...). Par ailleurs, 5 dossiers médicaux de longue durée nécessitent un suivi RH important.

Dans ce contexte, il est proposé de recruter une personne en renfort au sein du service RH sous contrat.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet (28heures/semaine) pour une durée de 8 mois, en attendant la réflexion sur la réorganisation du service RH.

**CONSIDERANT** le toilettage régulier du tableau des effectifs.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

**VU** le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **ADOpte** le tableau des emplois suivants ;
- **DECIDE** d'adopter la (les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui  Tableau de mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal  
 sans objet

## CONVENTION AVEC LE CPIE LOIRE OCEANE POUR DES ACTIONS DE SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Rapporteur : Roger COUÉ**

La ville de SAINT-LYPHARD considère que les actions de sensibilisation auprès de différents publics, la capacité à animer et à accompagner des projets sur le terrain du CPIE LOIRE OCEANE répondent à l'intérêt général des citoyens du territoire et aux objectifs qu'elle a définis en matière de politique d'environnement et de développement durable sur son territoire.

Il vous est proposé d'adopter la convention d'animation et de sensibilisation du grand public à la richesse et la fragilité du patrimoine proposée par le CPIE et jointe en annexe de cette délibération.

**VU** l'article L5211-4-2 du CGCT,

**VU** l'avis favorable de la commission « Environnement » du 17 janvier 2023.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le projet de convention d'animation et de sensibilisation avec le CPIE ;
- **AUTORISE** le Maire à finaliser et à signer cette convention avec le CPIE ;
- **PREND NOTE** que le montant de la participation prévisionnelle annuelle de la Commune est fixée à 2290 € avec un paiement de 50%, soit **1145 €** à la signature de la présente convention et 50%, soit **1145 €** après déroulement de l'action ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023, article 65568.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui  Convention CPIE  
Annexe synthèse budgétaire

sans objet

INFORMATIONS DIVERSES :

EMPRUNT : dans le cadre de sa délégation, le Maire peut négocier l'emprunt de 2 000 000 euros prévus eu budget 2023.

8 établissements bancaires du secteur ont été mis en concurrence.

4 ont répondu à notre sollicitation :

- Caisse Epargne
- Crédit Mutuel de Bretagne
- Crédit Agricole Atlantique Vendée
- Banque postale

Les taux allaient jusqu'à 4.50%.

La meilleure proposition est faite par le CREDIT AGRICOLE avec un taux à 3.73 % fixe en capital constant sur 20 ans. Une période de 18 mois de déblocage sans frais a été négociée.

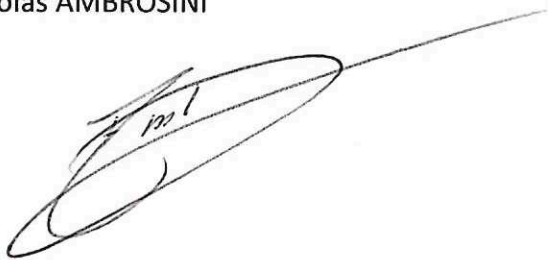
Le coût global du crédit s'élève à 2 755 325 €.

ELECTIONS SENATORIALES : elles auront lieu le 24 septembre. Le Conseil municipal doit se réunir en session extraordinaire le 09/06 à 19h00 pour désigner ses représentants qui iront voter le 24/09.

Prochain Conseil municipal le 16 MAI 2023

Levée de la séance à 21H45

**Le Secrétaire de séance,**  
Nicolas AMBROSINI



**Le Maire,**  
Claude BODET

